

**ARRÊTÉ N° AG 325-2022  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE SONDAGES CAROTTES ET MANUELS AU CENTRE VILLE  
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 AU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de la société Technosol et Forensol 13 route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS, d'effectuer des travaux de sondages carottés et manuels au centre ville à Avallon du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 28 septembre 2022,

**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit, afin de permettre les travaux à concurrence de 3 places par point de forage.

- Rue des Odebert,
- Rue Mathé,
- Place Vauban.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 28 septembre de 7h00 à 19h00.

**Article 3**

**La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

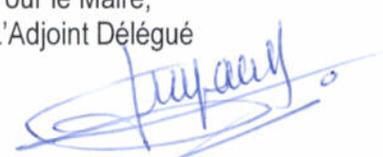
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 23 septembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard GUYARD